

Un Prix du président du Conseil national de l'esthétique industrielle pour la gestion du design, institué en 1970, est décerné au groupe d'administrateurs qui, de l'avis du Conseil, fait le plus pour intégrer et appliquer efficacement une bonne politique en matière de design.

Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense. Ce programme vise à accroître la compétence technologique de l'industrie canadienne de défense dans ses activités d'exportation en fournissant une aide financière aux entreprises industrielles pour certains projets. L'accent est mis sur les secteurs technologiques de l'industrie du matériel de défense qui présentent des possibilités de ventes à l'exportation dans le domaine civil. L'aide peut s'appliquer au développement de produits à des fins d'exportation, à l'acquisition de machines-outils modernes et autres matériels de fabrication perfectionnés qui permettent de satisfaire aux normes militaires, ainsi qu'aux dépenses préalables à la production pour l'établissement au Canada de sources de production manufacturière destinée aux marchés d'exportation. Pour qu'un projet soit retenu, il faut que les machines acquises contribuent sensiblement à accroître la productivité.

Programme d'aide générale de transition (GAAP). Ce programme, créé en 1968 et révisé en 1971, aide les fabricants à améliorer leur position concurrentielle sur les marchés intérieur ou d'exportation. Il offre également de l'aide aux fabricants qui ont été lésés ou qui sont menacés de grave préjudice à cause de la concurrence induite des produits d'importation. De l'aide est aussi offerte aux sociétés qui fournissent des services de commercialisation, de financement ou d'autres services essentiels à l'activité des fabricants mentionnés plus haut.

Suivant le règlement administratif, il faut que les sociétés admissibles auxquelles on consent une assurance de prêt ou des prêts directs ne puissent pas obtenir de financement des sources classiques et à des conditions raisonnables sans l'aide du programme.

L'aide est offerte sous trois formes: garantie du gouvernement contre le risque de perte sur les prêts consentis par des prêteurs du secteur privé afin de financer des projets rentables de restructuration; prêts directs du gouvernement aux candidats admissibles dans des cas spéciaux; et subventions pouvant égaler jusqu'à 50% du coût aux fabricants ayant besoin de recourir aux conseils d'experts pour élaborer des projets de restructuration. Le programme est appliqué par une Commission d'aide générale qui est composée de représentants de l'industrie et du gouvernement.

Programme d'aide à la construction de navires. Le 5 mars 1975, le programme national d'aide à la construction de navires, Règlement sur les subventions à la construction de navires, et le programme d'exportation, Programme temporaire d'aide à la construction de navires, étaient remplacés par un programme unique d'aide à l'industrie des constructions navales. Selon ce nouveau programme, le taux de subvention est égal actuellement à 14% du coût approuvé des navires construits au Canada, et il sera réduit à 8% à raison de 1% par an à compter du 1^{er} janvier 1976. Le programme prévoit également une subvention d'encouragement pouvant égaler jusqu'à 3% du coût des navires admissibles aux subventions ou achetés par le gouvernement fédéral. Cette subvention d'encouragement sera versée à condition qu'un montant équivalent soit investi par un chantier de constructions navales et que cet investissement donne lieu à un accroissement de l'efficacité. Le nouveau programme favorisera l'utilisation de matériaux, d'éléments et de matériels canadiens dans la mesure où ceux-ci pourront être obtenus à des prix concurrentiels.

Programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique (PIDA). Ce programme a reçu l'autorisation du Parlement en mars 1968 et il est administré par le Comité consultatif du développement de l'industrie pharmaceutique. Il permet au ministère d'aider à accroître l'efficacité de l'industrie pharmaceutique en encourageant financièrement les entreprises à se constituer en sociétés qui soient en mesure d'employer des administrateurs et autres personnels compétents, d'effectuer des travaux de recherche et de développement pertinents et d'entreprendre des programmes de commercialisation efficaces. Il permet aux fabricants de médicaments non protégés par une marque déposée d'accroître leur aptitude à produire et à vendre des médicaments d'ordonnance à des prix plus bas et plus concurrentiels grâce à la réorganisation de leurs systèmes de fabrication et de commercialisation. Le programme aide tout particulièrement les petits fabricants de médicaments. Des prêts directs sont offerts à des taux d'intérêt commerciaux afin de fournir le capital nécessaire à la mise à exécution des projets approuvés de développement de l'industrie pharmaceutique.